



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service agriculture et forêt
Bureau du développement rural
Courriel : ddtm-cdpenaf@var.gouv.fr

Toulon, le **26 FEV. 2026**

Le préfet du Var

à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Cours de la République
83510 LORGUES

Objet : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var du 17 février 2026 – Modification n°2 du PLU de Lorgues

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var du 17 février 2026 a examiné la demande de modification n°2 du PLU de Lorgues comprenant notamment la modification d'un STECAL Ah1 dit « La Martinette » pour un projet touristique et la modification du règlement du PLU.

Au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, sur la modification d'un STECAL, la Commission a émis l'avis suivant : **avis défavorable, adopté à l'unanimité**. En effet, le projet de STECAL a déjà fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPENAF en 2016, au titre de la disproportion de la partie touristique du projet par rapport à l'activité agricole projetée et au titre de la consommation trop importante de foncier agricole. La version modifiée du STECAL ne change pas cet avis défavorable. En effet, les évolutions de son règlement augmentent la vulnérabilité des biens et des personnes au titre du risque d'incendie de forêt, en augmentant la constructibilité du secteur jusqu'à 6 000 m² de surface de plancher, ce qui ne respecte pas à la définition de capacité limitée d'un STECAL. Elles suppriment en outre la justification prévue dans le règlement initial concernant le lien entre l'activité prévue et une exploitation agricole.

Enfin, la CDPENAF recommande fortement que la phrase ajoutée dans les dispositions générales du règlement du PLU, autorisant une plus large variété de changements de destination possibles en zone agricole, soit supprimée.

pour le directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral
Lionel HOULLIER